



Pavilly

OBJET

MARCHÉS PUBLICS :

Autorisation de signature de l'avenant concernant le lot 6 « Risques statutaires » du marché de services d'assurances de la Ville de PAVILLY

Délibération
n°2025/102

8 DÉCEMBRE 2025

Date de la convocation :
2 décembre 2025

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 12 décembre 2025 et de son affichage électronique

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An deux mil vingt-cinq, huit décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Étaient présents :

MM. MULET Mercedes, LARGILLET Agnès, QUÈVREMONT Jean-Luc, GANAYE Brigitte, DEMANNEVILLE Christian, LEVESQUE Jimmy, JACOB DELESCLUSE Émilie, TOCQUEVILLE Raynald, CAPRON Magali, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DERRIEN Stéphanie, GALISSON Hubert, GOHÉ Serge, HONDIER Delphine, LE MOING Dominique, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MERBAH Ahmed, MOGIS Angélique, VANDEVILLE Gérard, DEMARES Michèle, FAVRY BOURGET Brigitte.

Étaient absentes excusées ayant donné pouvoir :

Mme BRISON Sophie qui a donné pouvoir à Mme MULET Mercedes, Mme FONTAINE Annie qui a donné pouvoir à M. TIERCE François, Mme LÉCAUDÉ Katy qui a donné pouvoir à Mme LARGILLET Agnès.

Étaient absents :

M. DA SILVA Maxime, M. VINCENT Nicolas.

Mme CAPRON Magali a été élue Secrétaire de la séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 24
Nombre de conseillers votants : 27

MARCHÉS PUBLICS : Autorisation de signature de l'avenant concernant le lot 6 « Risques statutaires » du marché de services d'assurances de la Ville de PAVILLY.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2020/104 en date du 14 décembre 2020 et à l'issu d'une procédure formalisée, revêtant la forme d'un Appel d'Offres Ouvert, l'assureur SMACL ASSURANCES SA a été retenu pour le lot 06 « Risques statutaires » du marché de services d'assurances de la Ville de PAVILLY.

Ce marché a été attribué pour une période de 5 ans arrivant à échéance le 31 décembre 2025.

Considérant que la procédure formalisée pour le renouvellement du marché d'assurances nécessite un délai ne permettant pas la mise en place de nouveaux contrats au 1^{er} janvier 2026.

Considérant la nécessité pour la Ville de PAVILLY de souscrire un contrat de protection contre les risques statutaires.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'assureur SMACL ASSURANCES SA propose une prolongation de notre contrat couvrant la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026, dans les conditions de garanties identiques à celles stipulées dans l'Acte d'Engagement signé le 04 janvier 2021.

SMACL ASSURANCES SA précise dans son offre que, tenant compte de l'évolution indiciaire FFB (Fédération Française du Bâtiment), une augmentation de 0.74 % est à prévoir pour nos contrats de « Protection fonctionnelle ».

A contrario, le taux des contrats « CNRACL » demeure inchangé, soit 5.82 % pour la Ville de PAVILLY.

Cet avenant vise à entériner les dispositions précisées ci-après :

- L'avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 1 an ferme ;
- Les conditions de garanties restent inchangées par rapport à notre contrat précédent.

La Commission Finances-Budget ayant émis un avis favorable dans sa séance du 26 novembre 2025, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 27 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant concernant le lot 6 « Risques statutaires » du marché de services d'assurances de la Ville de PAVILLY avec l'assureur SMACL ASSURANCES SA ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
François TIERCE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.